

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 36 du 7 mai 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

#### **AVENANT n° 1**

à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées aux Antilles.

Du 10 avril 2020

**AVENANT n° 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées aux Antilles.**

Du 10 avril 2020

NORARM S 2 0 5 3 9 1 9 Q

---

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Délégation de gestion du 02 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées aux Antilles.](#)

Référence de publication :

---

**ARTICLE UNIQUE** : À compter de la date de signature du présent avenant, la convention de [délégation de gestion des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées aux Antilles, signée le 2 mai 2018](#), est modifiée comme suit :

**ANNEXE I** : LISTE DES ACTES DE GESTION DU PERSONNEL CIVIL RELEVANT DU COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES AUX ANTILLES, DONT LA RÉALISATION ET LA SIGNATURE SONT CONFIEES AU DÉLÉGATAIRE.

**Est modifié comme suit :**

**Au lieu de lire :**

30. Congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle ;

**Lire :**

30. Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;

**Est complété comme suit :**

*A-ACTES CONCERNANT LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT :*

57. Autorisation d'exercer en télétravail.

*B-ACTES CONCERNANT LES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ÉTAT :*

31. Autorisation d'exercer en télétravail.

*C-ACTES CONCERNANT LES PERSONNELS AFFILIÉS AU RÉGIME DES PENSIONS PRÉVU PAR LE DÉCRET DU 5 OCTOBRE 2004 :*

44. Autorisation d'exercer en télétravail.

Fait en 4 exemplaires originaux.

Le délégant :

*Le directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye,*  
Emmanuel BRIAND.

Le délégataire :

*Le contre-amiral,*  
*Commandant supérieur des forces armées aux Antilles,*  
Jean HAUSERMANN.